

LE SECTEUR DE LA SANTÉ & SCIENCE DE LA VIE GARDE LE CAP SUR LE MARCHÉ DU M&A



par *Simonetta Giordano, Associée,*



Avec une baisse mondiale générale de 37% des opérations en 2022 par rapport à 2021 représentant cependant un volume d'opérations supérieur de 9% à celui antérieur à la pandémie mondiale, quelles sont les perspectives d'avenir et tendances actuelles des deals M&A dans le secteur de la santé & sciences de la vie ?

Du fait de l'ambition des professionnels du secteur en constante évolution, de l'accroissement des besoins et attentes des patients mais aussi de l'attrait des investisseurs pour le secteur santé & sciences de la vie, le marché s'efforce de garder le cap et se montre actif. L'année 2023 l'a démontré.

Panorama général sur l'attractivité du marché de la santé & sciences de la vie

Quelques données - Bien que cette période s'inscrive dans un contexte économique et politique complexe, faisant planer des doutes sur l'avenir de la croissance économique mondiale, 60% des dirigeants déclarent qu'ils ne prévoient pas de reporter les opérations prévues en 2023 (selon le rapport d'étude effectué par PwC¹).

La multiplicité des cibles - Le secteur de la santé & sciences de la vie est composé d'un ensemble de sous-secteurs qui lui permettent de multiplier ses cibles. A ce titre, de nombreux secteurs de la santé ont connu des phases de consolidation et attirent de plus en plus les fonds de capital-investissement.

À titre d'exemples :

- Les centres d'ophtalmologies, jusqu'alors peu concernés, sont devenus une cible attractive. On pense notamment à Point Vision qui a attiré les investisseurs ou encore Accès Vision ayant pour ambition l'ouverture de 50 à 100 centres ophtalmologiques, contre 10 en 2022 ;
- Le monde de l'imagerie médicale est également dans la course à la consolidation avec une volonté de ses acteurs de créer un véritable maillage territorial. Dans cette lignée, comme relayé par la presse, une nouvelle plateforme d'acquisition dénommée Vidi Capital a réalisé ses deux premières acquisitions en ce début d'année 2023. Simago se démarque également en se montrant très actif sur le marché français.

¹ Global M&A Industry Trends : tendances et perspectives pour 2023 | PwC

Outre la vitalité du secteur dentaire, cette attractivité se dessine dans d'autres secteurs, tels que les cliniques vétérinaires, les EHPAD ou encore les groupes d'officines de pharmacie.

Une majorité d'acquéreurs étrangers - La tendance constatée est celle de l'accroissement de la part des sociétés cotées et fonds d'investissement actifs dans les deals M&A. Le secteur de la santé se démarque avec un pourcentage élevé d'opérations réalisées par des acquéreurs étrangers. Parmi eux, le Royaume-Uni a une position dominante dans les opérations sur les cibles françaises (à 66%) et, dans une moindre mesure, l'Allemagne se démarque également (à 9%).

Un renforcement de la réglementation - En France, par la proposition et l'adoption de diverses normes, le législateur marque son souhait de promouvoir la qualité des soins et accroît, à cette fin, les contraintes réglementaires pesant sur le monde médical.

Premièrement, l'Ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023² effectue une revue de la copie sur l'exercice en société des professions libérales réglementées (et donc dans les groupes de dentistes, d'ophtalmologues, de radiologues ou encore les laboratoires d'analyses médicales etc.). Force est de constater que le contrôle des Ordres s'est accru et aura un impact sur le marché lors de son entrée en vigueur au 1er septembre 2024.

Soulignons par exemple l'obligation de fournir aux Ordres, annuellement, la table de capitalisation des sociétés ainsi que les actes extrastatutaires, éléments pourtant soumis, par principe, à une certaine confidentialité (et qui n'existait par le passé qu'à l'occasion de modifications).

Deuxièmement, par l'adoption de la loi n° 2023-378 du 19 mai 2023 visant à améliorer l'encadrement des centres de santé³. Celle-ci met en œuvre, notamment, deux mesures fortes, qui pourraient se révéler contraignantes dans la réalisation des opérations de M&A.

■ Fin de la simple déclaration préalable lors de l'ouverture d'un centre dentaire et ophtalmologique ou orthopédique, substituée par la mise en place d'un agrément préalable délivré par les Agences Régionales de Santé. Cet agrément serait délivré provisoirement et ne deviendrait

définitif qu'un an après l'ouverture du centre. Si cette proposition est adoptée, nul doute que la séquence des deals sera impactée.

■ Il sera nécessaire de déclarer les « *liens d'intérêts de l'ensemble des membres de l'instance dirigeante* [de la structure gestionnaire (l'association qui gère les aspects médicaux)] *et les contrats liant l'organisme gestionnaire* [(l'association qui gère les aspects médicaux)] *à des sociétés tierces* [(ie. La société de gestion)] ». Le choix des personnes composant cette instance dirigeante de l'association devient critique dans nombre de groupes structurés autour du tandem association / société de gestion.

Dans l'Union Européenne, les instances compétentes marquent leur souhait d'uniformiser le droit applicable aux pays membres. Nous pensons notamment à la Directive Mobilité Transfrontalière en date du 27 novembre 2019, applicable aux opérations de transformations, scissions et fusions transfrontalières des sociétés de capitaux⁴.

L'objectif est clair : harmoniser et renforcer la protection des parties prenantes aux opérations de fusion. Soulignons que les impacts de cette directive sur la réglementation française et par voie de conséquence sur les deals, sont encore méconnus car la France reste dans l'attente d'une ordonnance de transposition (habilitation a été donnée au gouvernement par une loi n°2023-171 du 9 mars 2023 d'effectuer cette transposition⁵).

Si ces réglementations ne sont pas des freins en elles-mêmes à la réalisation des deals, elles constituent des lourdeurs pratiques mais surtout temporelles nécessitant que les opérateurs s'adaptent et que les praticiens fassent preuve de créativité.

Zoom sur le secteur en vogue des HealthTech

Dans le contexte d'incertitude, les acteurs du M&A santé souhaitent aujourd'hui cibler des opérations stratégiques qui leur permettront d'accéder aux nouvelles technologies afin d'assurer le développement de leur activité.

Le sous-secteur de la HealthTech répond à ces ambitions et prend une position croissante dans les opérations.

Les causes sociales et sociétales de l'engouement - Le boom de cette activité est tout d'abord poussé par des critères sociaux et sociétaux :

² <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047106119>

³ Les centres existants doivent déposer la demande d'agrément avant le 21 novembre 2023.

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32019L2121&from=EL>

⁵ LOI n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture - Dossiers législatifs - Légifrance (legifrance.gouv.fr)

■ D'une part, le vieillissement de la population. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé entre 2015 et 2050, la proportion des plus de 60 ans va passer de 12% à 22% dans la population mondiale. Partout dans le monde, les populations vivent plus longtemps et ont, par voie de conséquence, besoin d'un accès renforcé aux soins⁶.

■ D'autre part, les attentes des patients quant à la médecine. Ceux-ci attachent de plus en plus d'importance à la rapidité et la précision des diagnostics ainsi qu'à la qualité des soins. Cette tendance pousse les médecins à utiliser les nouvelles technologies dans la pratique de leur activité.

Dans cette perspective, les opérations sur les sociétés de HealthTech dont l'activité est, rappelons-le, le développement de solutions permettant une détection plus précoce et précise des problèmes de santé, sont stratégiques pour les investisseurs. Ces derniers doivent surveiller le marché afin d'y détecter les cibles potentielles et les évolutions envisageables.

L'Europe en bonne position - Avec une deuxième place sur le marché mondial, derrière les Etats-Unis, l'Europe oc-

cupe une position de premier rang dans le secteur des technologies médicales⁷. Le marché Européen était, en 2022, estimé à environ 150 milliards d'euros, avec, notamment, pour principaux acteurs l'Allemagne et la France. Ce marché représente environ 27,3% du marché mondial (selon *Globalization Partners*).

L'accroissement du nombre de deals sur ce marché ne devrait pas se tarir et s'est retranscrit d'ores et déjà en 2023.

Une lourde réglementation finalement favorable aux deals - Bien que pouvant être perçue comme une contrainte, la lourde réglementation imposée dans l'Union Européenne entraîne une fiabilité des nouvelles technologies médicales qui parviennent à être commercialisées et constitue donc en réalité un gage de sécurité pour les investissements.

Le secteur de la santé & des sciences de la vie reste résilient et attractif, les acteurs sont confiants en sa croissance.

** Avec tous mes remerciements à Camille Biancone pour son aide lors de la rédaction de cet article.*

⁶ Vieillesse et santé (who.int)

⁷ L'Europe, après les Etats-Unis, est le deuxième marché mondial des technologies médicales – médical – 08/19 – Bulletin d'Alerte – OSST